

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026\_47  
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

**Séance en date du 16 décembre 2025**

**7 – Approbation des délibérations de la CFVU du 4 décembre 2025 (pour vote)**

**7.6 Capacités MPOM (UFR SANTE)**

**7.6.1 Capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année du premier cycle des formations MPOM et répartition par groupes de parcours**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 17 Membres représentés : 8 Total : 25	Suffrages exprimés : 25  Pour : 25 Contre : 0 0

**VU** le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;  
**VU** les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur ;  
**VU** l'avis de la commission de la formation à la vie universitaire du 4 décembre 2025  
**VU** la délibération du conseil de gestion de l'UFR Santé du 17 novembre 2025 ;

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année du premier cycle des formations MPOM et la répartition par groupes de parcours.

Besançon, le 16 décembre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY  
Pour le Président par délégation  
Directeur général des services

*Annexe 7.6.1.1 Capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année du premier cycle des formations MPOM et répartition par groupes de parcours*

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : **19 DEC. 2025**  
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : **19 DEC. 2025**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

UNIVERSITÉ  
MARIE & LOUIS  
PASTEUR

## Capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique (MPOM) et répartition par groupes de parcours pour l'année universitaire 2026-2027

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1, L. 712-3, L. 712-6-1 ; R. 631-1 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;  
**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;  
**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;  
**Vu** l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;  
**Vu** la délibération n°2021-2022\_49 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté relative aux objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique pour la période 2023-2027 et la délibération n°2021-2022\_64 du 8 février 2022 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté relative aux objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de la formation d'odontologie pour la période 2023-2027 ;  
**Vu** les propositions d'effectifs de professionnels à former sur 5 ans en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique du Comité régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) du 17 novembre 2020 ;  
**Vu** le rapport et les propositions relatifs aux objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former (2021-2025) de la Conférence nationale de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) du 26 mars 2021 ;  
**Vu** les avis conformes de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté du 30 novembre 2021 et du 14 janvier 2022 relatifs à la proposition de l'Université de Franche-Comté des objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, pharmacie et de maïeutique pour la période 2023-2027 et l'avis conforme de l'ARS du 1<sup>er</sup> avril 2022 relatif à la proposition de l'université de Franche-Comté des objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de la formation d'odontologie ;  
**Vu** l'avis du conseil de gestion de l'UFR Santé de l'université Marie et Louis Pasteur du 16 septembre 2025.

**Considérant que**, conformément aux articles L. 613-1 et R. 631-1-6 du code de l'éducation susvisés, il appartient à l'université Marie et Louis Pasteur, par un vote et une décision du conseil d'administration sur avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de déterminer annuellement ses **capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle** des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

**Considérant que**, les capacités annuelles d'admission en premier cycle sont fixées au regard des **objectifs pluriannuels d'admission pour la période 2023-2027 en première année du deuxième cycle** des formations en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique ; objectifs définis :

- Par la délibération du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté n°2021-2022\_49 susvisée pour les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'une part,
- Par la délibération du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté n°2021-2022\_64 susvisée pour la formation d'odontologie, d'autre part.

**Considérant que**, ces objectifs pluriannuels d'admission en deuxième cycles ainsi définis se nourrissent en premier lieu des objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 définis par l'arrêté du 13 septembre 2021 susvisé et en deuxième lieu sont décidés sur avis conforme de l'ARS (à la suite d'une concertation menée avec l'ARS sur les besoins de santé du territoire, les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants).

**Considérant que** les capacités des formations de l'université Marie et Louis Pasteur sont notamment liées aux capacités d'accueil des locaux pour dispenser les enseignements et les travaux pratiques et dirigés, aux capacités numériques pédagogiques (en particulier le matériel de simulation), aux capacités d'accueil en stages dans les lieux de formation agréés par l'université, aux capacités d'encadrement des étudiants (enseignants, professionnels, personnels administratifs (scolarité et techniques) ;

**Considérant que**, conformément à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation, pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, le nombre de places en deuxième ou troisième année de premier cycle est réparti entre différents groupes de parcours de formation de façon à garantir la diversification des voies d'accès.

**Considérant que**, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé, l'université définit ses groupes de parcours de formation.

**Considérant que**, l'université répartit pour chacun des groupes de parcours de formation un nombre minimal de places de façon à répondre aux objectifs de diversification ci –dessous :

- Au moins 30 % des places de deuxième année sont réservées à des étudiants ayant validé au plus 60 crédits ECTS (issus de PASS, LAS) ;
- Au moins 30 % des places de deuxième année sont réservées à des étudiants ayant validé au moins 120 crédits ECTS (issus LAS 2 ou 3) ;
- Au plus 50 % des places sont attribuées à des étudiants inscrits dans une même formation mentionnée aux 1° ou 3° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, ou inscrits dans une formation mentionnée au 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation ;
- Les universités peuvent attribuer au plus 5 % des places à des étudiants inscrits dans des universités ou des établissements d'un État membre de l'Union européenne (UE), d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre avec lesquels elles n'ont pas conclu une convention telle que mentionnée à l'article 5 du présent arrêté ;
- Au moins 5 % des places sont réservées à des étudiants présentant leur candidature au titre du II de l'article R. 631-1 du code de l'éducation.

**Article 1. Capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour l'année universitaire 2026-2027**

La capacité totale d'accueil en deuxième année du premier cycle est fixée pour l'année universitaire 2026-2027 à 382 places. La répartition des places dans les quatre filières de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique est effectuée de la manière suivante :

Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique	Total
245	74	36	27	382

**Article 2. Capacités d'accueil en troisième année du premier cycle des formations en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour l'année universitaire 2026-2027**

La capacité totale d'accueil en troisième année du premier cycle est fixée pour l'année universitaire 2026-2027 à 378 places. La répartition des places dans les quatre filières de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique est effectuée de la manière suivante :

Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique	Total
245	70	36	27	378

### Article 3. Groupes de parcours

Trois groupes de parcours de formation sont définis :

- 1) PASS ;
- 2) LAS 1 ;
- 3) LAS 2-3.

Par ailleurs, des places réservées aux candidats par voie de passerelles sont divisées de la manière suivante :

- Passerelles relevant de l'arrêté du 24 mars 2017 susvisé (pour les candidats possédants certains diplômes français, d'un État de l'UE ou d'un État hors UE) ;
- Passerelles relevant de l'arrêté du 13 décembre 2019 susvisé (pour les candidats titulaires d'un diplôme de santé d'un État hors UE ainsi que les candidats hors UE ayant accompli tout ou partie des études qui y conduisent).

### Article 4. Places disponibles par filières et groupes de parcours

Pour l'année universitaire 2026-2027, la répartition des places disponibles en deuxième année du premier cycle dans les quatre filières de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique est la suivante :

Groupes de parcours	FILIERES										
	Année 2026/2027	Médecine		Pharmacie		Odontologie		Maïeutique		Total	
		Places	%	Places	%	Places	%	Places	%	Places	%
PASS	123	50%	35	47%	18	50%	13	48%	189	49%	
LAS 1	36	15%	8	11%	4	11%	4	15%	52	14%	
LAS 2-3	74	30%	22	30%	11	31%	8	30%	115	30%	
Passerelles	12	5%	9	12%	3	8%	2	7%	26	7%	
<b>Total</b>	<b>245</b>		<b>74</b>		<b>36</b>		<b>27</b>		<b>382</b>	<b>100%</b>	

Ces chiffres représentent le nombre de places réservées dans chaque groupe de parcours par filière. En cas d'insuffisance d'étudiants dans un groupe de parcours, la répartition des places est possible au sein des groupes de parcours de cette filière, dans le respect des taux réglementaires.

**Conseil de Gestion  
du 17 Novembre 2025 à 16h30  
EXTRAIT du Procès-Verbal  
Le conseil de gestion de l'UFR s'est réuni,  
Salle F003 de l'UFR Santé, sur convocation légale**

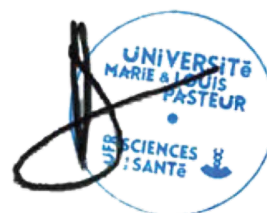
**4. Pédagogie**

Les capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle des formations MMOP et répartition par groupe de parcours pour l'année universitaire 2026-2027 ont été soumises au vote du conseil de gestion :

Rentrée 2026	Médecine		Pharmacie		Odontologie		Maïeutique		Total	
	places	%	places	%	places	%	places	%	places	%
PASS	123	50%	35	47%	18	50%	13	48%	189	49%
LAS 1	36	15%	8	11%	4	11%	4	15%	52	14%
LAS 2-3	74	30%	22	30%	11	31%	8	30%	115	30%
Passerelles	12	5%	9	12%	3	8%	2	7%	26	7%
<b>TOTAL</b>	<b>245</b>	<b>100%</b>	<b>74</b>	<b>100%</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>	<b>27</b>	<b>100%</b>	<b>382</b>	<b>100%</b>

→ Le conseil vote à l'unanimité ces capacités d'accueil.

La Directrice de l'UFR Santé



Pr Marie France SERONDE